

SERVICE DE COORDINATION,
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

Albi, le 27 novembre 2017

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par Muriel GODARD
Tél : 05-63-45-62-83

Le préfet,

à

Mesdames et messieurs les maires et
présidents de groupements de communes
*En communication à M. le sous-préfet de
Castres*

OBJET : DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018

REF : Code général des collectivités territoriales (nouveaux articles L. 2334-32 à L. 2334-39
et R. et 2334-19 à R. 2334-35)

PJ : 5 annexes

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) participe au financement de projets d'investissement des collectivités territoriales.

La commission d'élus, chargée de fixer les catégories d'opérations éligibles et les taux minima et maxima des subventions susceptibles d'être accordées à ce titre pour l'année 2018, s'est réunie le 17 novembre 2017 en préfecture.

I/ PRINCIPES GÉNÉRAUX

1/ Qui peut bénéficier de la DETR*?

A/ les communes :

- toutes les communes de moins de 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, lorsque leur potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

B/ les EPCI :

- les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est inférieure à 75 000 habitants ;
- les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et qui ne comptent pas de communes membres de plus de 20 000 habitants, même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants.

2/ Pour quel type d'opération peut-on solliciter une subvention au titre de la DETR ?

Pour :

- la réalisation d'investissements,
- de manière exceptionnelle, lors de la réalisation d'une opération d'investissement et au titre d'une aide initiale (non renouvelable) : certaines dépenses de fonctionnement qui conditionneraient le démarrage d'un projet.

N.B : - ne peuvent donner lieu à une aide au titre de la DETR, les investissements financés sur d'autres lignes budgétaires de l'État (ex : FISAC, DRAC).

- les subventions sont calculées sur **le montant hors taxe des travaux**, (cette mesure permet de ne pas déduire le montant de la DETR attribué de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA).

II/ LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DES PROJETS

Seules les opérations finalisées (dossiers déposés avant le 31 janvier 2018) et prêtes à démarrer dans l'année seront subventionnées en 2018.

Il convient de transmettre des dossiers complets, en double exemplaire et d'ajuster au plus près les demandes de financement, sur la base d'un coût réel, justifié à l'euro près, et dont la soutenabilité financière est assurée.

Quand un projet programmé en 2018 ne peut être réalisé, ou lorsque son coût est inférieur à la dépense prévisionnelle, vous devez impérativement m'en informer sous le présent timbre le plus rapidement possible pour que les sommes ainsi libérées puissent être réattribuées.

L'attestation de « dossier complet », qui vous sera adressée, ne vaut pas décision d'octroi de la subvention, mais permet de commencer les travaux. A noter que seules les factures correspondantes ou postérieures à la date indiquée sur l'attestation seront prises en compte pour le paiement de la subvention.

Dès le démarrage du projet, vous devrez me transmettre la déclaration de commencement mentionnant la date exacte du début de l'opération. Cette déclaration peut intervenir avant même que la subvention ne soit acquise mais toujours après l'établissement de l'attestation « dossier complet » établi par mes services.

La participation restant à la charge du maître d'ouvrage doit représenter obligatoirement 20 % du coût de l'opération, conformément à la règle selon laquelle le cumul des subventions publiques ne peut pas excéder 80 % du coût total éligible de l'opération.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- si la dépense réelle est supérieure à la dépense prévisionnelle, le maximum de cofinancement (80%) est calculé par rapport à la dépense prévisionnelle ;
- si la dépense réelle est inférieure à la dépense prévisionnelle, le maximum de cofinancement (80%) est calculé par rapport à la dépense réelle.

Par ailleurs, la production des justificatifs des aides attribuées par d'autres cofinanceurs publics est obligatoire pour que l'État procède au paiement du solde de la subvention DETR.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage :

Une opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée demeure éligible à la DETR sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière.

La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître de l'ouvrage, ainsi c'est bien elle qui sollicitera et percevra la DETR.

Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique devra définir les obligations respectives du mandataire et du mandant.

La transmission des actes des marchés publics au contrôle de légalité de la préfecture :

Le manquement à cette obligation est de nature à suspendre le versement de la subvention.

IV/ MODALITÉS POUR LA CAMPAGNE 2018

1/ Catégories de projet éligibles et taux d'intervention

J'apporterai une attention particulière aux projets déposés par les communautés de communes et les communes nouvelles ainsi qu'aux opérations à vocation intercommunale.

La plus grande flexibilité sur les taux de subvention sera recherchée dans la limite d'une fourchette comprise entre 20% et 50% de l'assiette éligible, dans le souci d'assurer et de privilégier une réelle équité entre projets et territoires (prise en compte de l'intérêt structurant des projets, des contraintes géographiques, démographiques et financières rencontrées par les collectivités pétitionnaires).

Vous trouverez en annexe 1, sous la forme d'un tableau synthétique, la liste des catégories d'opérations subventionnables ainsi que les fourchettes de taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Seuls les projets dont le montant HT est supérieur à 10 000 € sont éligibles à la DETR, sauf dans les cas suivants :

- pour la catégorie 1 :

a) la première acquisition de matériel numérique dans les écoles, dont le montant d'investissement doit être de 3 000 € minimum,

b) l'aménagement d'espace numérique destiné aux usagers dans les communes et les maisons de service au public dont le seuil plancher est fixé à 1000 €.

- pour la catégorie 6

«améliorer la défense et la lutte incendie » pour laquelle aucun seuil plancher n'est fixé.

2/ Contenu des dossiers de demandes

Vous trouverez en annexe II la liste des pièces à joindre à votre demande de subvention. A noter les annexes 5 (3 documents) sont à remplir uniquement pour les projets de construction et d'extension de crèches et de groupes scolaires :

- document 1 : fiche descriptive;
- document 2 : bilan prévisionnel;
- document 3 : calendrier de réalisation.

3/ Dépenses non éligibles à la DETR

Les opérations de travaux de voirie (sauf dans les zones d'activité), d'aménagements de parking ainsi que les dépenses d'imprévus seront déduites de l'assiette éligible.

Pour les autres dépenses, il convient de se référer au tableau de l'annexe 1 de la présente circulaire.

4/ Dispositions concernant les dossiers déjà déposés en 2017

Les dossiers présentés au titre de la programmation 2017, qui n'ont pu être financés, demeurent éligibles en 2018, sous réserve que la collectivité territoriale porteuse soit toujours éligible, que l'opération figure toujours dans les catégories d'investissement retenues par la commission d'élus et que la demande de subvention soit confirmée par écrit, avant la date limite de dépôt des dossiers.

Il faudra en outre que l'opération ne soit pas terminée au 31 mars 2018.

Le dossier sera éventuellement complété si des éléments nouveaux sont apparus (plan de financement, devis.....).

5/ Nouveautés concernant les catégories

- la suppression de l'ancienne catégorie 5 « Développer l'équipement numérique » des territoires ruraux avec l'achat de logiciels d'exploitation des données du cadastre.

- la possibilité de financer : l'installation d'un espace numérique destinés aux usagers pour les collectivités gérant des MSAP ;

Remarque : l'installation de dispositifs concourant à la sécurité (vidéo-protection) seront financés en 2018 par la DETR et non sur le Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance (FIPD) sous réserve de joindre au dossier l'autorisation d'exploitation.

6/ Date limite de dépôt de dossier pour 2018

Pour permettre une notification des subventions au cours du premier trimestre de l'année, la date limite de transmission des dossiers est fixée au **31 janvier 2018**.

Afin que votre opération d'investissement puisse être examinée dans le cadre d'un contrat de ruralité, je vous recommande d'informer votre communauté d'agglomération ou votre PETR du dépôt de votre dossier.

Toutes les pièces à joindre au dossier de demande sont énumérées dans l'annexe 2.

Afin d'éviter tout retard dans l'instruction des dossiers, je vous demande de renseigner, pour chacun d'eux, la fiche de contrôle des pièces jointes (annexe 3).

Il convient de remplir un projet par dossier et de le prioriser, en cas de présentation de plusieurs opérations.

Tout dossier incomplet ou incohérent sera retourné et non enregistré.

Je vous rappelle que la bonne utilisation des crédits DETR dépend principalement de :

- la présentation de projets prêts à démarrer ;
- le dépôt de dossiers complets ;
- l'ajustement des demandes sur la base d'un coût précis, cohérent et entièrement justifié.

Selon la nature de l'opération, vous pourrez prendre l'attache des services de l'Etat (Préfecture, DASEN, DDSCPP, DDT) afin de vous conseiller quand à l'élaboration de vos projets et le dépôt du dossier.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer aux modalités de la présente note qui permettront de faciliter et d'accélérer l'instruction des dossiers de demande de DETR.

Mes services restent à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.



Jean-Michel MOUGARD

Les dossiers doivent être adressés, en double exemplaire, avant le 31 janvier 2018 à :

Pour toute question relative à la programmation :

pour les collectivités ayant leur siège dans l'arrondissement d'Albi :

Préfecture du Tarn
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial
Place de la Préfecture
81013 Albi cedex 09

Contact :

Mme Muriel GODARD
Tel :05-63-45-62-83
Mail :muriel.godard@tarn.gouv.fr

pour les collectivités ayant leur siège dans l'arrondissement de Castres :

Sous-préfecture de Castres
Bureau du développement durable des territoires
16 boulevard G. Clémenceau
BP 20425
81108 Castres cedex

Contacts

Mme Delphine BOSCH
Tel : 05-63-45-61-34
Mail : delphine.bosc@tarn.gouv.

Mme Sandrine REBELO
Tel:05-63-45-62-74
Mail : sandrine.rebelo@tarn.gouv

pour toute question relative aux paiements après l'obtention de la subvention pour l'ensemble du département :

Préfecture du Tarn
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial
Place de la Préfecture
81013 Albi cedex 09

Contacts

Mme Gisèle FABIE-GAYRAUD
Tel : 05-63-45-61-33
Mail : gisele.fabie-gayraud@tarn.gouv.fr

Mme Lydie LIEVAL
Tel : 05-63-45-62-85
Mail : lydie.lieval@tarn.gouv.fr

ANNEXE 1

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DEPARTEMENT DU TARN- STRATEGIE ET PRIORITES 2018			
CATEGORIE D'INVESTISSEMENT ET ORDRE DE PRIORITE	NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES A LA DETR	TAUX	REMARQUES
1- SOUTENIR LES PROJETS CONTRIBUANT NOTAMMENT AU DEVELOPPEMENT DURABLE			
Bâtiments scolaires de l'enseignement du 1er degré y compris cantine et centre de loisirs associés à l'école	Constructions, grosses réparations, équipement et mobilier	20 à 50 %	Est éligible l'acquisition de matériel numérique (tableaux, tablettes, vidéo-projecteurs) pour les écoles élémentaires non équipées et pour un premier investissement. A titre dérogatoire, plancher de dépense abaissé à 3 000€ HT L'acquisition de mobilier est éligible quand il est intégré au coût d'une opération de construction ou de grosses réparations mais ne peut faire l'objet d'une opération indépendante. L'installation d'un espace numérique dans les MSAP avec un plancher de dépense de 1 000 € ; Ne sont pas éligibles : les constructions neuves de salles polyvalentes et les bâtiments médicaux-sociaux, les monuments aux morts, les travaux dans les cimetières, les soutènement de murs.
Bâtiments accueil petite enfance	Constructions, grosses réparations, équipement et mobilier		
Bâtiments communaux et intercommunaux	Constructions, grosses réparations, équipement et mobilier		
Equipements sportifs	Constructions	20 à 50 %	hors extensions et rénovations
Logements communaux locatifs	Travaux de réhabilitation de bâtiments communaux existants en nouveaux logements à vocation de résidence principale	20 à 50 %	réservé aux communes de moins de 600hts (limité à 3 logements au plus) Ne sont pas éligibles: les constructions neuves, les travaux de rénovation des logements existants, les logements saisonniers
2- ENCOURAGER LA MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC			
Etablissements scolaires et périscolaires, cantines	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.	20 à 50 %	diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Mairies et sièges des communautés de communes, édifices culturels, salles polyvalentes	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.		diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Etablissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, CLSH, ...)	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.		diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Equipements sportifs	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.	20 % à 50 %	diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
3 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE			
Investissements pour le développement économique	Aménagement de zones d'activités (VRD)	20% à 50 %	Ces projets doivent respecter la réglementation des aides à l'immobilier d'entreprise. Une évaluation du bien par France Domaines devra être fournie à l'appui de toute demande
	Construction et aménagement de bâtiments à vocation économique		
Investissements pour le développement touristique	Travaux d'aménagement touristique	20% à 50 %	L'aspect touristique du projet doit être démontré Ne sont pas éligibles les travaux de voirie
4- MAINTENIR LA PRESENCE DES SERVICES PUBLICS ET DEVELOPPER LES SERVICES ESSENTIELS AUX PERSONNES			
Construction de maisons pluridisciplinaires de santé	Travaux et équipement	20% à 50 %	Seuls les projets immobiliers portés par un EPCI sont éligibles pour les projets de santé récemment validés par l'ARS .
Maisons de services au public Relais de services publics	Travaux de construction neuve ou d'aménagement d'un bâtiment existant et acquisition des matériels et mobiliers	20% à 50 %	sous condition de labellisation
Gendarmeries	Travaux de construction ou d'aménagement des locaux techniques	20% à 50 %	Les logements des gendarmes sont exclus de la DETR
5- SOUTENIR LES OPERATIONS LIEES A LA SECURITE			
Installation de dispositifs concourant à la sécurité		20% à 50 %	A partir de 2018, les opérations de vidéo-protection des espaces urbains ouverts sont éligibles à la DETR et non au FIPD.
6- AMELIORER LA DEFENSE ET LA LUTTE INCENDIE			
Aménagement et matériel de lutte et de défense contre les incendies	Bâches, citernes, poteaux incendie, aménagement sur point d'eau naturel	20% à 50 %	Plafond de la dépense HT : 40 000 € A titre dérogatoire: pas de dépense plancher pour cette catégorie
QUELQUES PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LE PROJET			
* seuls les dossiers complets et prêts à démarrer seront programmés.			
* le montant subventionnable pris en compte est un montant hors taxes.			
* seuls les dossiers d'un montant subventionnable HT supérieur à 10 000 € sont éligibles (sauf catégorie 6 et catégorie 1 pour l'acquisition matériel numérique école et l' espace d'aménagement numérique dans les MSAP).			
* les études ou les acquisitions foncières seules ne peuvent pas être financées mais elles peuvent être retenues dans le cadre de l'investissement final si il a lieu dans des délais raisonnables. Elles doivent constituer une partie accessoire de l'opération.			

ANNEXE 2
PIECES A JOINDRE
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Nom de la collectivité :

POUR TOUTES LES DEMANDES :

- Délibération adoptant l'opération ET arrêtant les modalités de financement
- Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût global
- Plan de financement prévisionnel (diverses subventions + autofinancement...) (annexe 3)
- Devis descriptif établi par **des entreprises** OU si maître d'oeuvre extérieur **l'avant projet définitif**
- Echancier de réalisation de l'opération et des dépenses (annexe 3)
- Ordre de priorité à mentionner sur l'annexe 3 si plusieurs demandes sont transmises
- Attestation de non commencement de l'opération (annexe 4)
- Certificat administratif de compétence (annexe 4)
- Plan de situation et plan de masse des travaux
- Programme détaillé des travaux
- Titre de propriété
- Plan de situation et plan cadastral
- Statuts du maître d'ouvrage

POUR TOUTES LES DEMANDES DONT LE COUT EST SUPÉRIEUR à 150 000 €

- Récépissé du permis de construire

POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LA MISE AUX NORMES D'ACCÉSSIBILITE AUX PMR

- Diagnostic accessibilité de l'établissement recevant du public

POUR LES TRAVAUX SUR LES BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE (cat 3- ateliers relais)

- Evaluation du bien par les services de FRANCE DOMAINES pour les acquisitions égales ou supérieures à 75 000 €.

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DE CRÈCHES ET DE GROUPES SCOLAIRES

- 3 documents joints en annexe 5 du dossier de demande.

POUR LES DEMANDES RELATIVES À LA VIDÉO-PROTECTION

- Demande d'autorisation d'un système de video-protection

**FICHE FINANCIERE
(Demande de subvention D.E.T.R)**

Commune/Groupement de communes :

Intitulé du projet :

N° de priorité :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET DES DEPENSES

Date début des travaux : .././....

Date fin des travaux : .././....

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION (HT) =€

FINANCEMENT D.E.T.R

Montant éligible de l'opération (H.T.) : €

Montant D.E.T.R demandé : €
soit %

AUTRES FINANCEMENTS

- Subventions :
(préciser nature montant pourcentage)

- | | | |
|---|---|---|
| • | € | % |
| • | € | % |
| • | € | % |
| • | € | % |

Autofinancement	€	%
TOTAL	€	%

Date :

LE MAIRE OU LE PRESIDENT
(signature et cachet)

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné M _____, maire ou président (1) du certifie que les dossiers que je dépose au titre de la DETR 2018 sont bien, quant à leur objet, de la compétence statutaire de ma commune ou de mon groupement de communes (1).

Dans le cas où un dossier aurait été présenté à tort par l'autorité incompétente, je prends acte que la subvention sera automatiquement annulée.

Fait à _____, le

Le Président, le maire (1)
(visa et cachet)

(1) rayer la mention inutile

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné, (nom et qualité),

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2018, n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat ou à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération :

Coût HT de l'opération :

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention.

Fait à Le cachet, signature

ANNEXE 5- DOCUMENT 1
FICHE DESCRIPTIVE DE LA STRUCTURE

POUR CHAQUE RUBRIQUE PRÉCISER LE NOMBRE

1- Effectifs

Le nouvel établissement devra permettre d'accueillir classes, représentant élèves/enfants environ, et réparties comme suit :

- classes maternelles
- classes élémentaires
- nombre de pièces pour les crèches

Catégorie personnel	Personnel nombre	Enfants	Commentaires*
Enseignants			
Cantine/aide aux enseignants			
Garderie			
Restauration (cuisine)			
TOTAL			

*-Préciser si

- postes à temps plein ou temps partiel
- contrats
- postes communaux

2- Les secteurs fonctionnels

2.1 – Ecole maternelles

- salles de classe
- salle de motricité
- salle de repos
- salle de propreté - local rangement

2.2 Ecole élémentaires

- salles de classe
- sanitaire
- local rangement

MAÎTRE D'OUVRAGE

Construction d'

ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (€ HT)

ETUDES

Architecte	Estimation
Géomètre	Estimation
Sondages	Estimation
Autre	Estimation

SOUS TOTAL

DIVERS

Contrôleur technique	Estimation
Coord. Sécurité SPS	Estimation
Assurance dom. ouvrage	Estimation
Si réhabilitation diagnostics	Estimation
Autre	Estimation

SOUS TOTAL

ANNEXES

Avis d'Ap. Public Concurrence	Estimation
Dossiers Consultation	Estimation
Avis d'Attribution	Estimation
Divers	Estimation

SOUS TOTAL

TRAVAUX

Bâtiment	Estimation	0
VRD, Clôtures	Estimation	0

SOUS TOTAL

CONCESSIONNAIRES

Branchement EDF	Estimation
Branchement eau potable	Estimation
Branchement Téléphone	Estimation
Assainissement	Estimation

SOUS TOTAL

ALEAS

Etude
Travaux*SOUS TOTAL*

REVISION (archi.+ tx + cop)

Archi	0
Travaux	0
CT	0
SPS	0

SOUS TOTAL

TOTAL GÉNÉRAL HT

TOTAL TTC

ANNEXE 5 (document 3) -CALENDRIER DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL**PRINCIPALES PHASES**

(Les délais sont exprimés en jours calendaires)

Désignation des phases	Délai (jours)	Date
Redaction du programme		
Consultation du maitre d'oeuvre		
Désignation du maître d'oeuvre		
Réalisation A.P.S.		
Approbation A.P.S.		
Réalisation A.P.D. / Dossier P.C.		
Approbation A.P.D.		
Réalisation PROJET		
Approbation PROJET		
Consultation entreprises		
Ouverture des plis		
Choix attributaire		
Notification des marchés		
Début travaux (après obtention autorisation: PC ou DAT)		
Fin des travaux		